FICHE DÉMARCHE 099 · ASSOCIATIONS, STRUCTURES ET FORMATION

Homologation de diplôme **artistique**

Vous avez obtenu un diplôme de danse, de musique, d'arts plastiques ou de théâtre, au Cameroun ou à l'étranger, et vous souhaitez qu'il soit reconnu pour votre carrière ou une poursuite d'études. L'homologation du MINAC vérifie l'authenticité du diplôme, le sérieux de l'établissement et le niveau de la formation. Elle donne lieu à une attestation d'homologation, utilisable pour un recrutement, une candidature ou l'obtention du statut d'artiste.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
50 000 FCFA	Comptez 30 à 45 jours ouvrables, voire davantage pour un diplôme étranger. La vérification auprès de l'établissement émetteur, souvent éloigné, est la principale cause d'allongement.	Sans durée limitée, sauf retrait en cas de fraude constatée

Qui peut faire cette demande

Les titulaires d'un diplôme artistique délivré par un établissement camerounais agréé ou par un établissement étranger reconnu peuvent déposer la demande. Un établissement peut aussi demander l'homologation d'un diplôme qu'il délivre à ses élèves, pour l'ensemble d'une promotion.

Conditions

- Le diplôme doit sanctionner une formation artistique d'au moins une année, avec un programme et un volume horaire documentés.

- L'établissement émetteur doit être légalement reconnu dans son pays, et agréé par le MINAC s'il est situé au Cameroun.
- Le diplôme doit être authentique et vérifiable, ce qui suppose qu'il soit délivré par l'établissement et assorti d'un relevé de notes ou de résultats.
- Le demandeur doit être le titulaire du diplôme ou son représentant muni d'un mandat écrit, et justifier de son identité.

Pièces à fournir

- ☐ Demande d'homologation signée du titulaire
- ☐ Copie certifiée conforme du diplôme ou du certificat
- ☐ Relevé de notes ou attestation de résultats
- ☐ Programme détaillé de la formation suivie, avec volume horaire par matière
- ☐ Présentation de l'établissement : statut, agrément, nombre de formateurs
- ☐ Copie de la pièce d'identité du titulaire
- ☐ Traduction officielle du diplôme si le document n'est pas en français ou en anglais
- ☐ Portfolio, enregistrements ou attestation de stage prouvant la pratique de la discipline

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Rassembler les documents**	Obtenez une copie certifiée du diplôme et le programme de la formation. Demandez le relevé de notes à l'établissement si vous ne l'avez pas.
2	**Faire traduire si nécessaire**	Un diplôme obtenu dans une autre langue est traduit par un traducteur assermenté avant dépôt.
3	**Déposer le dossier**	Téléversez les pièces sur le Guichet unique, puis réglez le droit affiché avant le paiement.
4	**Vérification d'authenticité**	Le Service du statut de l'artiste interroge l'établissement et compare le programme aux référentiels de la discipline.

5	**Remise de l'attestation**	Si le diplôme est reconnu, une attestation d'homologation précise le niveau et la discipline. Une décision motivée est adressée en cas de refus.

Cas particuliers

Diplôme obtenu à l'étranger. Joignez la traduction officielle et, si possible, une confirmation de l'établissement. L'homologation porte sur la reconnaissance du niveau, pas sur un équivalent automatique.

Formation non diplômante. Une simple attestation de stage ne suffit pas. Vous pouvez demander une reconnaissance des acquis en présentant un portfolio et des attestations de pratique.

Homologation collective. Une école présente en une fois la promotion de ses diplômés avec une liste signée. Chaque diplômé reçoit une attestation individuelle.

Questions fréquentes

L'homologation donne-t-elle un emploi ?

Non, elle atteste du niveau de votre formation. Elle vous aide à faire valoir vos compétences auprès des employeurs, des écoles et pour l'obtention du statut d'artiste.

Mon diplôme d'une école non agréée peut-il être homologué ?

Il peut être examiné au cas par cas, selon la qualité de la formation. Le dossier doit alors prouver le sérieux du programme et des formateurs.

Que se passe-t-il si mon diplôme est jugé douteux ?

Le service vous en informe et vous permet de produire des pièces complémentaires. En cas de falsification avérée, des suites légales peuvent être engagées.

L'attestation d'homologation est-elle reconnue à l'étranger ?

Elle constitue un document officiel du Ministère que vous pouvez présenter. Sa reconnaissance dépend ensuite des règles du pays ou de l'institution destinataire.

> **CONSEIL**
>
> Demandez à votre école un courrier de confirmation de votre diplôme avant de déposer : il fait gagner plusieurs semaines sur la vérification.

Modèles de documents utiles

- Dossier d’artiste
- Registre des œuvres d’un artiste

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/homologation-de-diplome-artistique — ou au Guichet unique,

Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.